

Affiché le:	30/09/24
Retiré de l'affichage le:	

Envoyé en préfecture le 26/09/2024	
Reçu en préfecture le 26/09/2024	
Publié le	
ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_74-DE	

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Haut-Rhin
Arrondissement de THANN-GUEBWILLER

COMMUNE DE VIEUX-THANN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-cinq septembre à 19 heures 00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Vieux-Thann, régulièrement convoqués le 20/09/2024, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de M. Daniel NEFF, Maire.

Nombre de membres du Conseil Municipal élus : **23**
Nombre de membres présents : **19**

Nombre de membres en exercice : **22**
Nombre de membres votants : **18**

Présents (19) : M. Daniel NEFF Maire, M. René GERBER, Mme Suzanne BARZAGLI, Mme Marie-Brigitte WERMELINGER, M. Philippe KLETHI, M. Rodolphe KIRSCH, Mme Estelle GUGNON, Mme Virginie HAGENMULLER, M. Pascal GERBER, M. Jean-Claude SALLAND, Mme Brigitte SCHMITT, Mme Sandra SOEHNLEN, M. Jean-Louis BIHR, M. Bernard FOHR, Mme Jacqueline INGOLD, M. Jean-Bernard MULLER, Mme Salomé DIETRICH, M. Maurice BEHRA, Mme Amélie BARRET.

Procuration (1) : Mme Fabienne CHRISTEN à M. Pascal GERBER

Excusé (1) : M. Paul MEYER

Absente (1) : Mme Marie-Ange FINCK

Référence de la délibération : DE_2024_74

POINT 25 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU SYSTEME D'ENDIGUEMENT POUR LA COMMUNE DE VIEUX-THANN ET LE SYNDICAT MIXTE THUR AMONT

VOTE : Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

M. René GERBER, 1^{er} Adjoint explique que dans le cadre de la régularisation des digues en systèmes d'endiguement le syndicat mixte THUR AMONT, doit déposer une convention de superposition d'affectation pour les rives gauche et droite sur la commune de VIEUX-THANN. En effet, il est fait obstacle aux écoulements en crue, et est ainsi par destination une digue, dont l'objet est de lutter contre les inondations. Le syndicat mixte Thur Amont, en tant que gestionnaire de ces digues, s'engage sur la tenue de l'ouvrage tout comme sur une digue classique. La commune, elle, reste gestionnaire de sa voirie et des compétences qui lui incombent, mais devra informer le Syndicat avant tous travaux préalables sur cette portion. Les conventions ci-annexées ont pour but de régler les conditions techniques et financières de la superposition d'affectation autorisée.

Ne participent pas au vote M. René GERBER et Mme Brigitte SCHMITT.

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **approuve** les conventions ;
- **autorise** M Le Maire à les signer.

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 068-216803486-20240925-DE_2024_74-DE




Le Maire certifie que la présente délibération a été rendue exécutoire par publication ou notification le jeudi 26 septembre 2024 et envoi en SOUS-PREFECTURE de THANN-GUEBWILLER pour contrôle de légalité le jeudi 26 septembre 2024.

Pour extrait certifié conforme fait en deux exemplaires originaux.
Fait à VIEUX-THANN, le jeudi 26 septembre 2024.

Le secrétaire de séance


M. Philippe KLETHI

L'auxiliaire de séance


Amélie SARA

Le Maire


Daniel NEFF

